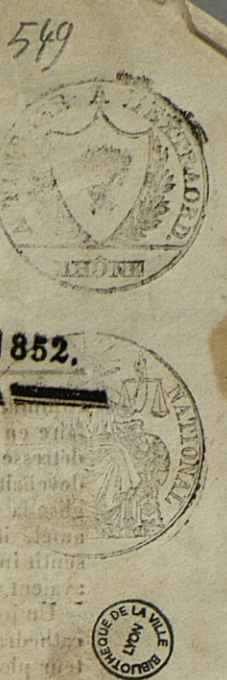


Distribution des prix
Ecole des Freres de la doctrine chretienne
à Angers. Discours de M. de Falloux
p. 1. col. 1.

Ecole chretienne p. 1. col. 1.



Huitième Année. — N° 233.

Bureau : Rue de l'Archevêché, 2.

Mardi 24 Août 1852.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

LYON :

Un an, 44 fr.; six mois, 23 fr.; trois mois, 12 fr.

DÉPARTEMENTS :

Un an, 52 fr.; six mois, 27 fr.; trois mois, 14 fr.

LA GAZETTE DE LYON

UNION NATIONALE.

Religion et Patrie.

Un de nos collaborateurs s'élevait, il y a peu de jours, avec juste raison, contre la funeste et immorale doctrine de l'athéisme légal. Il faut que l'esprit public ait été bien faussé par le triste enseignement des révolutions, pour qu'on soit obligé de combattre des erreurs aussi évidentes. Pourtant il est encore un grand nombre d'honnêtes gens qui, sans se rendre bien compte de leurs idées, sont fermement attachés à la théorie d'un gouvernement qui professe à la fois toutes les religions. On colore ce monstrueux état de choses du nom séduisant de *liberté de conscience*. Comme si la liberté de conscience n'existait pas à Rome, à Naples et à Vienne, quoique ces puissances aient reconnu la religion catholique comme religion de l'Etat.

Non ! qu'on aient pu dire les orateurs et les publicistes de ce vieux parti libéral et voltairien dont le règne touche à son déclin, le peuple n'a jamais pu s'habituer à ce singulier mélange de l'erreur et de la vérité ; il ne s'est jamais arrêté sans étonnement devant ces affiches opposées, les jours de fêtes civiles, pour le convoquer à l'église, au prêche ou à la synagogue. Il n'a vu, dans ce prétendu respect pour tous les cultes reconnus par l'Etat, qu'une égale indifférence, qui a fini par le gagner lui-même trop souvent !

La profanation du dimanche est une des conséquences de ce système inventé pour assurer la liberté, et qui, dans ce cas-là comme dans beaucoup d'autres, engendre le plus écœurant despotisme. Despotisme en vertu duquel une foule innombrable de marchands, d'employés, d'ouvriers sont forcés, contre leur gré, et sous peine de perdre leurs places ou leur clientèle, de travailler sans relâche, et sans pouvoir consacrer aux pratiques de la religion, à la réparation de leurs forces et aux joies intimes de la famille, un seul jour de repos.

Mais, un des fruits les plus déplorable de l'athéisme légal, est le mélange des religions dans les collèges de l'Etat. C'est là, à notre avis, un des plus grands vices de l'éducation universitaire, car il triomphe même de la bonne volonté des maîtres les plus vertueux. Le professeur est obligé de s'abstenir de toutes les réflexions qui pourraient froisser les croyances de quelques-uns de ses élèves. S'il a un seul juif dans sa classe, la lecture et l'explication du nouveau testament lui sont interdites. S'il fait l'histoire de la réforme, il est forcé, par ménagement pour les jeunes protestants qui l'écoutent, de refouler au fond de son âme l'indignation que lui font concevoir l'hypocrisie et la mauvaise foi de Luther et d'Henri VIII. Borné à l'exposition sèche des faits, il ne peut, sans manquer à ses engagements, user du plus noble et du plus incontestable privilège de tout éducateur de la jeunesse, celui de faire partager à ses élèves ses convictions les plus chères.

Voici trois enfants qui se lient au collège d'une étroite amitié : l'un est israélite, l'autre est protestant, le troisième est catholique. On les conduit chacun séparément entendre le ministre de sa religion et suivre les exercices de son culte. En se retrouvant ensemble, ils se communiquent ce qu'ils ont entendu et se trouvent, sur les points les plus essentiels, dans le désaccord le plus complet. Si l'un a raison, l'autre a tort. Ils reçoivent des enseignements contradictoires. Ils vont trouver leur maître, pour qu'il juge leur différend. Qu'est-ce que leur maître peut leur dire ? Il sera obligé de se réfugier dans des réponses évasives ; mais dans l'esprit des enfants naîtra et s'enracinera ce principe absurde : toutes les religions sont bonnes !

Mais vous voulez donc, dit-on, pour vos enfants une éducation intolérante ? Il y a longtemps qu'on équivoque sur la double acception de ce mot fameux. Soyons de bonne foi ! s'il s'agit des personnes, nous voulons non-seulement que l'on forme nos enfants à la tolérance, mais encore à l'exercice de la charité la plus empreinte. S'il s'agit des doctrines, nous ne comprenons pas d'autre système que l'intolérance la plus formelle.

Tout le monde est d'accord sur ce principe, que la meilleure et même la seule égide de l'innocence des enfants est l'ignorance du mal ; mais leur foi n'est-elle pas un trésor aussi précieux que leur innocence, et la proscription de l'erreur n'est-elle pas le plus sûr préservatif qu'un bon maître puisse employer pour la conservation de ce dépôt sacré ? La liaison avec un ami hérétique n'est-elle pas aussi dangereuse pour la foi d'un enfant que la liaison avec un ami immoral l'est pour sa vertu ?

Où nous voulons pour nos enfants une éducation qui les lance au milieu des séductions du monde, fortement imbus des principes catholiques, exempts de toutes les idées fausses que l'hérésie, la philosophie et la révolution y ont propagé tour-à-tour, antipathiques à l'erreur et passionnées pour la vérité !

On a dit que quelques protestants et quelques juifs avaient reçu, par l'effet de l'éducation mixte, de salutaires impressions en faveur de la religion véritable. Cela peut être ; mais cela est loin de compenser les ravages immenses faits, dans ce système d'éducation, par l'indifférence. D'ailleurs les plus illustres convertis, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, n'ont pas été des hommes élevés à l'école de la tolérance doctrinale, mais des hommes qui ont passé d'une ardeur très vive pour l'erreur à un zèle ardent pour la vérité : témoin les Paul, les Augustin, les Ratisbonne, les Newman !

Enfin un autre fruit non moins amer de l'athéisme légal est la désastreuse condescendance du gouvernement français à l'égard de l'islamisme en Algérie. Un jour viendra où l'on aura peine à croire que des princes français ont posé la première pierre de plusieurs mosquées élevées à nos frais sur cette terre où mourut saint Louis ; que la défense la plus sévère a été longtemps faite d'enseigner la langue arabe aux jeunes élèves des séminaires africains ; que, dernièrement encore, le gouvernement a fondé des écoles musulmanes et affecté des traitements à des maîtres chargés d'enseigner le Coran. Le bon sens des Arabes eux-mêmes est froissé de cette inconséquence, et le seul but qu'atteigne cette sorte d'apostasie, est de nous exposer au mépris de ces fiers enfants du désert. Leur estime et leur vénération, ils les réservent pour ces austères trapistes de Statoueli, pour ces intrépides sœurs de charité, pour ces zélés missionnaires qu'ils connaissent à peine et dont le dévouement les étonne.

Voilà donc où nous a conduits la théorie de l'égalité des cultes : à humilier notre foi devant le fanatisme des sectateurs de Mahomet, à souffrir que, dans des villes françaises, le croissant s'élève à côté de la croix !

On commence à revenir de ces tristes systèmes qui amènent complètement enervé notre esprit national, si son invincible nature ne se relevait sans cesse, comme un navire éprouvé se redresse après l'orage. Le catholicisme se montre toujours, sinon de droit, au moins de fait, la religion de l'Etat. On le voit à l'enthousiasme avec lequel sont accueillies par les populations les cérémonies extérieures de l'Eglise, au mouvement qui s'opère de toutes parts, et qui entraîne les administrations mêmes de l'Etat, pour la sanctification du dimanche, à l'empressement des pères de famille à confier l'éducation de leurs enfants aux congrégations religieuses, aux consolantes espérances que le vénérable évêque d'Alger a données tout récemment sur la prochaine évangélisation des Arabes !

La France est douée d'un tempérament bouillant qui ne supporte qu'avec peine la lourde atmosphère de l'indifférence. Si elle paraît s'écarter un moment de ses glorieuses destinées, ce n'est que pour tomber aussitôt dans le dernier degré du mal. Que ceux donc qui ont en horreur les excès révolutionnaires dont nos annales ont été ensanglantées, ne croient pas s'endormir en paix dans une halte impossible. S'ils veulent repousser à jamais la France de Robespierre et de Proudhon, qu'ils embrassent sans hésiter la France de Saint-Louis ! Entre ces deux extrêmes, il n'y a pas de milieu !

On lit dans l'Assemblée nationale :

« La cour d'assises de la Seine vient de consacrer quatre audiences aux débats d'une affaire qui résume pour ainsi dire à elle seule toutes les hontes, toutes les infamies, tous les scandales dont la justice humaine est trop souvent appelée à dérouler le hideux et lugubre tableau. C'est une jeune fille séduite, que sa mère elle-même livre à la femme qui, par un crime, promet d'effacer la trace de sa faute. La malheureuse jeune fille, après une première épreuve heureusement subie, meurt à la seconde, horriblement mutilée. Son séducteur, celui que l'accusation représente comme ayant conseillé, payé l'opération, est le maire d'une commune importante ; suppléant du juge de paix de son canton, il appartient presque à cette magistrature, devant laquelle il comparait aujourd'hui sous le poids d'une honteuse accusation.

« Nous n'avons pas hésité un seul instant à fermer les colonnes de l'Assemblée nationale aux

débats de cet horrible procès. Quelques journaux ont cru qu'ils pouvaient sans inconvénient faire passer sous les yeux de leurs lecteurs, faire pénétrer dans les familles, répandre dans les masses les affreux détails de cette cause. Après les feuilles de Paris, sont venues celles des départements qui les ont copiées en abrégé, mais en prenant le soin de laisser subsister tout ce qui constitue la physionomie propre de cette odieuse affaire. A l'heure qu'il est, ces tristes débats sont répandus dans toute la France, ils sont commentés partout, dans les lieux publics comme au foyer domestique.

« Nos lecteurs nous sauront gré, nous n'en doutons pas, de leur avoir épargné le hideux tableau de ces débats. Il peut y avoir, dans ces sortes de procès, beaucoup de drame, mais, au-dessus de ce genre d'intérêt, nous plaçons le sentiment moral de ceux qui nous lisent. Il nous semble que la presse manque à sa mission quand elle contribue à propager de tels scandales.

« Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée nationale s'élève contre la publicité de ces comptes-rendus de cours d'assises. Il y a quatorze mois, à propos d'un procès jugé en Belgique, et qui, moins que celui-ci, blessait la pudeur et la conscience publique, nous montrions tout ce que de pareilles publications ont de dangereux, de funeste pour la morale, pour l'esprit de famille et pour la société, pour l'ordre en général et en même temps ce qu'elles avaient de cruel pour les malheureux acteurs de ces drames judiciaires (1).

« A cette publicité, il n'y avait alors d'autre remède que le huis-clos. Nous faisons appel au législateur, aux grands pouvoirs de l'Etat ; nous demandions une loi qui interdît ou réglementât la publication des débats judiciaires dans les journaux. Le décret du 27 février sur la presse, et c'est à nos yeux son principal mérite, a comblé cette lacune de la loi. Il autorise les cours et tribunaux à interdire la publication des comptes rendus dans les journaux quand il peut y avoir danger pour l'ordre ou la morale publique.

« Nous regrettons sincèrement que dans l'affaire qui nous occupe, la cour d'assises de la Seine n'ait point usé de cette faculté. Nous comprenons que le huis-clos n'ait pas été ordonné, malgré les circonstances qui le commandaient peut-être. La cause a paru trop grave sans doute pour qu'il ait semblé possible d'enlever aux accusés et à la société les garanties attachées à la publicité de l'audience.

« Mais le compte-rendu des journaux n'ajoute rien à ces garanties, et s'il n'y avait pas lieu cette fois d'interdire aux journaux la publication des débats, on peut dire qu'en matière criminelle, le paragraphe 2 de l'art. 17 du décret sur la presse est destiné à ne recevoir jamais d'application.

« Ce que la cour n'a pas cru devoir faire, nous l'avons voulu faire pour nos lecteurs. Fidèles à la lettre et à l'esprit de la loi, nous nous bornons à faire connaître l'arrêt. — A. Letellier.

Louis-Napoléon, etc.

Décrète :

Art. 1^{er}. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 20 septembre prochain pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

La circulaire suivante, vient d'être adressée aux préfets, au nom du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce :

Monsieur le préfet, déjà, sur plusieurs points, la moisson est entièrement terminée ; sur d'autres elle est en pleine activité, et vous aurez bientôt à me faire connaître l'idée qu'on s'est formée dans votre département des résultats de la récolte en grains et autres farineux, en attendant que vous ayez pu obtenir l'évaluation numérique des produits recueillis et celle des besoins présumés jusqu'à la récolte de 1853.

Le rapport que vous aurez à transmettre sur les résultats de la récolte, considérée comme supérieure, égale ou inférieure à l'année moyenne, devra, suivant l'usage, m'être adressé dans le courant de septembre prochain, et je n'ai pas besoin de vous recommander de vous entourer de tous les renseignements nécessaires pour donner à ce premier aperçu le plus haut degré d'exactitude possible. Je désire notamment que vous preniez, comme les années précédentes, l'avis du conseil général de votre département sur la consistance de la récolte et sur son infériorité ou sa supériorité (à tant pour cent) comparativement à l'année commune. Il importe de demander aussi, sur le même objet, l'avis des chambres consultatives d'agriculture établies dans votre département, et de

le joindre, ainsi que la délibération du conseil général, au rapport dont il vient d'être question.

Quant à l'état numérique, il devra me parvenir vers la fin d'octobre au plus tard. Ce document est un des éléments principaux qui concourent à former l'opinion du gouvernement sur la situation des approvisionnements du pays et sur l'étendue des besoins des populations, et cette considération doit suffire pour vous faire comprendre tout le prix que j'attache à ce qu'il soit dressé avec le plus grand soin.

Vous trouverez ci-joint les cadres destinés à contenir les divers renseignements dont il s'agit.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le ministre :
Le conseiller d'Etat directeur de l'agriculture et du commerce,
Signé HEURTAUT.

M. de Falloux, ancien ministre de l'instruction publique, a assisté, mardi dernier, à la distribution des prix des écoles chrétiennes à Angers ; il a pris place à la gauche du maire. L'Union de l'Ouest rapporte qu'un murmure général d'intérêt et de sympathie a salué la bienvenue de l'ancien représentant, de l'orateur plein de force et de grâce, de l'homme d'Etat éminent voué aujourd'hui à la retraite.

Un discours a été improvisé par M. de Falloux au milieu de cette religieuse et touchante solennité. L'Union de l'Ouest l'a recueilli aussi fidèlement que possible, et le reproduit en ces termes :

Messieurs,
J'ai accepté comme un insigne honneur l'invitation de prendre part à cette grande fête de famille. J'ai détourné les yeux de la difficulté pour ne m'occuper que de la douceur de cette tâche. Je n'ai voulu songer qu'à la joie qu'on éprouve à voir tant de solennité dédommager, un seul jour, de si humbles et de si persévérants travaux ; tant de reconnaissance répondre à tant de dévouement ; à voir des autorités si respectées et si imposantes, des patronages si honorables, jouissant pour leur récompense, des succès auxquels ils ont concouru, garantissant pour l'avenir des progrès et des développements nouveaux.

L'institut des Frères de la Doctrine chrétienne a été l'une des œuvres les plus controversées de ce temps-ci. Désormais, une journée comme celle-ci, le langage si cordial et si éloquent que faisait entendre tout à l'heure le premier magistrat de la cité, suffisent à l'attester, désormais son triomphe n'est plus douteux. Tous les jours, le bien accompli par les Frères se révèle avec plus d'évidence : les témoignages qui se résignent à grande peine à la justice, ne se refusent plus à l'admiration, et la louange est bien près de devenir universelle.

D'où donc est venu ce changement ? De ce que l'institut des écoles chrétiennes a réuni dès l'origine les deux conditions premières de la durée et de la victoire : la sincérité dans le bien et l'apropos.

Notre temps est fécond en vocations prétendues charitables et fraternelles, mais toutes n'ont pas la sincérité. L'amour de l'humanité est presque dans toutes les bouches : se trouve-t-il au même degré dans les actes, dans les sacrifices, dans les dévouements ? C'est là qu'est la pierre de touche ; c'est là qu'il faut porter son examen et son attention pour éviter de dangereux pièges. Ah ! sans doute, tous les novateurs parlent le même langage ; tous affectent les sentiments et les paroles évangéliques ; mais si vous voulez pénétrer le fond des cœurs, si vous voulez discerner sûrement l'homme qui aime son semblable et veut le servir, de l'homme qui le trompe et veut l'exploiter, attachez-vous à cette différence : ceux qui offrent ou ceux qui demandent ; ceux qui donnent ou ceux qui prennent ; ceux qui s'inspirent des vertus chrétiennes, de l'abnégation, d'humilité, ou ceux qui s'inspirent de l'orgueil, de la convoitise, qui ne flattent que les penchants et les révoltes de nos passions naturelles. Regardez à cela tout d'abord, et vous démêlerez du premier coup d'œil la charité véritable de son incomplète contrefaçon ou de son odieuse hypocrisie. (Applaudissements.)

Maintenant, Messieurs, usons de ce secret envers l'institut des écoles chrétiennes et appliquons-lui cette méthode d'examen : demandons-lui son origine et ses œuvres.

Dans les plus belles années du règne de Louis XIV, à l'époque où la fortune avait toutes ses sécurités, la naissance tous ses prestiges, un homme qui réunissait tous les dons, qui pouvait prétendre à toutes les dignités et à tous les plaisirs, à tout quitté, tout mépris pour se consacrer à l'éducation de l'orphelin et du pauvre. Il se nommait M. de la Salle. Son père occupait un poste élevé dans la Champagne ; ses biens étaient considérables. Rien n'arrêta sa vocation pour le sacerdoce et son dévouement à l'humanité.

Ne croyez pas qu'il se contenta d'employer sa fortune à l'œuvre qu'il entreprendrait, non ! il prêchait la pauvreté et le dépouillement à ceux qui venaient se faire ses disciples, il voulut la prêcher d'exemple : il donna sa démission de toute fonction lucrative dans l'Eglise, il vendit et dispersa jusqu'à sa dernière obole l'héritage paternel, afin de courir avec les pauvres et pour les pauvres toutes les chances de la pauvreté, afin d'être plus sûr de compatir, de s'identifier à tous les dénuements, à toutes les souffrances, à toutes les misères ! Et quand les besoins de sa

(1) Assemblée nationale du 13 juin 1851, si 19

communauté, auxquels il lui eût été si aisé de satisfaire en conservant pour elle sa fortune, quand la détresse de ses novices, de ses frères, de ses enfants devenait trop urgente, il gagnait avec confiance l'eglise la plus prochaine, il s'agenouillait au pied d'un autel, il y demeurait en prières jusqu'à ce qu'il se sentit intimement assuré que son oraison et sa foi avaient obtenu du ciel le secours imploré.

Un jour, deux amis de sa famille, entrant dans la cathédrale de Reims, rencontrèrent le pieux fondateur plongé dans ses ardues prières sur les marbres d'une chapelle écartée. — Voyez donc ce pauvre M. de la Salle qui achève de perdre l'esprit, dit l'un des deux personnages à son compagnon. — Ah! oui, vous dites bien, répond l'autre, c'est en effet l'esprit du monde qu'il achève de perdre, et c'est de l'esprit de Dieu qu'il se remplit. (Applaudissements.)

Toute la vie de M. de la Salle, tout l'Institut des écoles chrétiennes est renfermé dans cette courte et admirable parole : toute la condamnation des péchés qui ne sont pas vraiment chrétiens est là aussi.

L'œuvre de M. de la Salle est donc née sous l'inspiration d'un dévouement sincère, d'une sainteté véritable : c'est beaucoup pour convaincre le monde. Dieu, cependant, lui a accordé un second auxiliaire, heureux et puissant, l'opportunité.

Où, messieurs, si un siècle, si un pays avaient

particulièrement besoin des écoles chrétiennes par excellence, c'étaient notre pays et notre siècle. Si ce divin remède était applicable aux infirmités et aux plaies d'un peuple, c'était, surtout à nos plaies et à nos infirmités, à nous, hommes et enfants du dix-neuvième siècle.

Messieurs, ne vous méprenez pas sur ce que je

vais dire, ne croyez pas que je veuille exagérer la

critique de notre époque. Non ! Mon pays et mon

temps me trouveraient plutôt leur avocat passionné

que leur détracteur prévenu ; et je dis mon pays et

mon temps, car je ne les sépare jamais l'un de l'autre. Je crois qu'on ne peut pas aimer l'un sans l'autre. Qui n'accepte pas l'époque dans laquelle il vit,

ses charges, ses dangers, ses luites, n'aime pas suffisamment, n'aime pas complètement sa patrie ! N'aime son pays que dans les temps qui ne sont plus

en dans les temps qui ne sont pas encore, c'est dé-

couvrir, c'est amoindrir les forces que l'on a, tenir à son service.

Le siècle on chacun de nous vit est tout simple-

ment le cadre dans lequel Dieu renferme nos devoirs, la carrière qu'il ouvre et qu'il impose à nos vœux ;

étudier son siècle, c'est rechercher ce que Dieu désire et attend de nous. Interrogeons donc notre époque avec ce sentiment profond de respect et de conscience intéressée. (Vifs applaudissements.)

Le dix-neuvième siècle, en donnant au travail une

liberté illimitée, lui a certainement procuré de grands

avantages, mais il a créé en même temps à l'ouvrier, par la concurrence, l'existence la plus laborieuse

qu'il eût encore jamais connue. C'est donc une vue

miséricordieuse de la Providence qui a fait naître

l'Institut des écoles chrétiennes, avant le dix-neu-

vième siècle, qui l'a fait grandir et se fortifier pour

le dix-neuvième siècle. C'est une vue spéciale de la

Providence qui a permis qu'à l'époque où l'ouvrier

aurait le moins de loisirs, il rencontrât, pour élever

ses enfants, une corporation capable de suppléer,

gratuitement et par le plus pur dévouement, la famille

elle-même.

Les avantages de la concurrence dans le commerce,

vous les connaissez, messieurs, mais ses incon-

venients ne peuvent pas non plus se dissimuler. Le

travail est plus indépendant, mais il est plus exposé ;

il rencontre moins d'entraves, mais il est entouré

aussi de moins de soutiens. On peut plus vite trouver

la fortune ; on peut aussi plus aisément, plus aveu-

lément courir à sa ruine. Le travail exige donc plus

d'assiduité ; il emploie, pour ainsi dire, toutes les

facultés du corps et de l'esprit.

Les jeunes gens des classes laborieuses sont livrés

à eux-mêmes de meilleure heure qu'autrefois, et ils

le sont avec moins de précautions et de guides. Dans

de telles conditions, il importe avant tout que les en-

fants soient à la fois et de mieux en mieux instruits

dans leurs métiers pour soutenir la rivalité de leurs

propres compagnons et des pays étrangers, et qu'ils

soient de mieux en mieux instruits dans les préceptes

qui forment les caractères et les mœurs robustes,

dans les principes qui seuls forment les hommes

dignes de la liberté et à la hauteur de ses épreuves.

En toute chose, à toute époque, en toute situation,

plus d'indépendance exige l'équilibre de plus de ver-

tu. Jamais donc les enfants n'ont eu besoin d'être

élevés avec plus de soins dans leur religion et dans

leur art ; habiles, pour élever et soutenir à leur tour

la famille qu'ils auront un jour ; religieux, pour que

les vicissitudes du commerce, la maladie, le chô-

mage ne tombent pas sur des cœurs sans espérances,

sur des caractères sans énergie, sur des âmes sans

foi dans les desseins supérieurs du Créateur sur le

pauvre comme sur le riche.

Lorsque le père de famille suffit à peine à l'ouvrage

et à la concurrence de chaque heure ; lorsque

souvent il est contraint de quitter sa maison au point

du jour et de n'y rentrer qu'à la nuit close, qui se

chargera de vos enfants ; qui veillera sur eux sans

rétribution et sans relâche ; qui tiendra leurs

maîns pour leur apprendre les rigoureux contours

du dessin linéaire ; qui formera leur intelligence au

calcul ; qui leur ouvrira par la science de la lecture

et de l'écriture, les portes des meilleurs ateliers et de

professions plus élevées ; qui vous les rendra, après

les avoir reçus de votre confiance, qui vous les ren-

dra, forts par le corps, fermes par le cœur, intrépides

dans la foi, adroits, intelligents, courageux,

soumis ; qui donnera, en un mot, un fils chrétien à

la famille, un ouvrier, un soldat, un citoyen à la

patrie ?

Vous ne le pouvez à vous seuls, parents, au milieu

de vos incessants travaux ; quelque sollicitude et

quelque tendresse qui vous animent ; vous le pou-

vez rarement, difficilement, quelques excellentes in-

tections que vous y apportiez, vous, hommes de

bonne volonté et de savoir, qui conservez encore les

préoccupations et les soucis d'une famille : vous le pouvez avec autorité et certitude, vous, mes frères, qui en avez fait une mission, vous, les enfants du bienheureux La Salle, qui, comme lui, avez tout délaissé, tout méprisé ; vous, qui avez renoncé à toutes les joies de la famille, de l'aisance, pour vous vouer uniquement, exclusivement, sous l'empire de la règle la plus austère, à l'adoption des enfants de l'ouvrier laborieux.

Maintenant, mes Frères, pardonnez-moi d'avoir si longuement et si publiquement contristé votre modestie. Vous voyez que je l'ai fait avec autant de réserve que la vérité le permettait, que je n'ai relevé que vos qualités les plus humbles, que je ne vous ai loués, enfin, que dans la personne de votre saint fondateur, sans faire ressortir directement votre touchante ressemblance avec cet ineffable modèle. Permettez-moi donc d'ajouter seulement, en terminant, qu'il importe cependant que vous sentiez bien l'estime et l'affection qui vous entourent, pour en bien sentir aussi la responsabilité ; pour y proportionner votre effort et votre zèle.

Sentez bien que votre application, la supériorité de vos méthodes, vos succès, enfin et le succès de vos enfants ne sont plus votre honneur à vous ; ils sont l'honneur même de votre Institut, ils font partie de la gloire de la religion qui vous inspire tout ce que vous êtes, tout ce que vous faites ; ils font partie de la sécurité, de la prospérité de notre chère France, dont vous placez l'amour dans votre cœur, immédiatement après l'amour de Dieu.

Des applaudissements répétés et une longue et

profonde émotion ont suivi ces nobles et brillantes paroles.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, 17 août :

« La cérémonie qui a eu lieu hier en l'église française de Saint-Louis, à l'occasion de la fête du 15 août, a été très-brillante, et l'illumination de l'hôtel de l'ambassade a été vraiment magnifique. »

« A la Granja, l'ambassadeur, général Aupick, a donné un splendide banquet de vingt-deux couverts. L'ambassadeur avait à sa droite le grand majordome du palais, et à sa gauche le ministre des affaires étrangères. Mme Aupick, la seule dame qui figurât à ce repas, avait à sa droite Mgr le cardinal, et à sa gauche M. le président du conseil. Tous les convives étaient en grande tenue. Le banquet a été signalé par la plus aimable cordialité. Au dessert, M. l'ambassadeur de France a porté ce toast : *A la reine ! à la princesse sa fille bien-aimée !* Le ministre des affaires étrangères a répondu par ce toast : *Au prince-président de la République française !* »

(Moniteur.)

La création d'un chemin de fer entre Lisbonne et l'Espagne est assurée par l'adjudication qui vient d'avoir lieu, et dont le *Clamor publico* rend compte en ces termes :

Aujourd'hui a eu lieu l'adjudication aux enchères de la construction du chemin de fer de Lisbonne à la frontière d'Espagne. Les ministres, le fiscal général des finances et la commission spéciale des chemins de fer s'étaient réunis à cet effet au secrétariat du royaume. A quatre heures et demie, la séance a été ouverte ; elle était présidée par le maréchal. Un grand nombre de personnes notables y assistaient. Le président dit que trois propositions avaient été présentées au gouvernement, mais qu'une seule avait rempli les formalités prescrites ; que, des deux autres, l'une proposait seulement la construction de la première section de la ligne, et que l'autre contenait à peine les bases pour former une compagnie ; qu'en conséquence le gouvernement ne pouvait prendre ces deux dernières propositions en considération, mais qu'il acceptait la première. Celle-ci est faite par une société de capitalistes anglais qui s'est constituée à Londres sous la raison sociale *Compagnie centrale péninsulaire des chemins de fer de Portugal*.

On lit dans l'*Esperance* de Nancy, du 21 août :

« Hier matin, le bruit d'un horrible accident arrivé au chemin de fer de Nancy à Strasbourg, s'est tout-à-coup répandu dans notre ville et y a porté la stupeur et la consternation. On parlait d'un grand nombre de morts ; dans l'absence de renseignements positifs, nous avons gardé le silence, pour ne point jeter l'inquiétude au sein de nombreuses populations. Heureusement l'accident a été moins épouvantable dans ses suites qu'on avait pu le croire au premier moment et que la rumeur publique l'avait répandu. »

« Le convoi-poste, venant de Paris, était arrivé au pont transversal passant sous la route de Nancy à Lunéville, entre Lunéville et Saint-Nicolas, à la hauteur du pont de Saint-Philin. Comme la ligne y forme un coude considérable, le convoi avait diminué sa vitesse, et c'est à cette circonstance que les voyageurs doivent probablement leur vie. Tout-à-coup un déraillement eut lieu et la locomotive vint se briser avec un horrible fracas contre l'un des côtés du pont. Les wagons qu'elle remorquait ont monté les uns sur les autres, et des chaises de poste, dont l'une contenait le corps embaumé d'un général qu'on transportait à Strasbourg, ont été brisées. »

« On porte à une douzaine le chiffre des voyageurs qui, dans ce choc terrible, ont été plus ou moins meurtris ou contusionnés ; on assure que l'état d'aucun ne présente de gravité ; le chauffeur et le mécanicien, les plus maltraités, se trouvent

aujourd'hui dans un état satisfaisant.

« On paraît généralement attribuer ce déraillement, qui pouvait devenir la cause de si grands malheurs, aux pluies abondantes de ces jours derniers, lesquelles, en s'infiltrant et minant peu à peu le terrain, nonobstant les moellons dont sont revêtus les côtés du fossé longeant les rails en cet endroit, auraient ainsi provoqué une déviation sensible dans les poutrelles. »

« Dès qu'on apprit ce malheur en ville, M. le préfet, M. le procureur général, M. le procureur de la République, se sont rendus sur les lieux. »

« Toute la journée d'hier a été employée à hisser sur la route les débris de la locomotive et des wagons endommagés et à rétablir la voie ferrée dans son état normal. Une grande partie de notre population n'a cessé de visiter le théâtre d'un accident à la suite duquel, par un bonheur providentiel, bâtons-nous de le dire, on n'aura la mort d'aucune victime à déplorer. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

TROISIÈME SESSION.

Présidence de M. DESPREZ.

Audience du 20 août 1852.

Claude Blondet, accusé d'un attentat à la pudeur consommé sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans, a été déclaré coupable par le jury, qui a admis en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes. La cour l'a condamné à deux années d'emprisonnement et aux frais envers l'Etat.

Ministère public : M. Grandperret, substitut de M. le procureur général. — Défenseur : M^e Humblot.

Claude Balmont est accusé d'un attentat à la pudeur consommé sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans. Le jury l'ayant déclaré coupable et ayant admis en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes, la Cour l'a condamné à quinze mois de prison et aux frais envers l'Etat.

Ministère public : M. Grandperret, substitut de M. le procureur général. — Défenseur : M^e Peyronny.

Audience du 21 août.

Antoine Londaat comparait devant la justice sous la prévention d'une tentative de viol sur une fille âgée de moins de quinze ans.

Le jury l'ayant déclaré coupable, la cour l'a condamné à cinq ans de travaux forcés et aux frais envers l'Etat.

Ministère public : M. Gault, avocat général, — Défenseur : M^e Thibaudier.

André Grimaud, accusé de viol et de tentative de viol sur sa propre fille devant comparaître à cette audience devant la cour d'assises ; mais au moment de venir se placer sur le banc des accusés il s'est coupé la gorge dans l'intérieur de la prison. La blessure quoique grave ne présente pas des dangers sérieux. Cette affaire a été en conséquence renvoyée à une prochaine session.

Audience du 23 août.

Présidence de M. BOYERON DESPLACES.

Vol qualifié. — Les mariés Lapicotière, charcutiers, demeurant rue Nationale, à Vaise, ont été victimes d'un vol commis dans leur domicile, le 5 juin 1852, entre trois et quatre heures de l'après-midi. Pendant qu'ils étaient dans leur magasin, on s'est introduit à l'aide d'une fausse clef dans leur appartement situé au second étage, et l'on y a volé une montre en or, quatre chemises, trois cravates en soie et une paire de bottes. C'est avec beaucoup de peine que l'on a pu retirer de la serrure la fausse clef qui y était restée. Deux jours après, un autre vol était commis au préjudice des mariés Finet, demeurant rue Saint-Clair. La femme Finet en rentrant dans son appartement vers quatre heures de l'après-midi, vit un homme qui venait évidemment de s'en échapper par une fenêtre élevée de trois mètres au-dessus du sol et qui fuyait en courant. C'était le nommé Vuillon, repris de justice, âgé de dix-huit ans, il fut bientôt arrêté par les voisins. Il avait revêtu un pantalon appartenant au sieur Finet, et il emportait une broche en or, une paire de bottes, une paire de souliers et une dizaine d'œufs. Pris en flagrant délit, Vuillon ne put rien nier. Il expliqua qu'il avait pénétré dans l'appartement par la fenêtre par laquelle il s'était échappé. Il avait en sa possession un certain nombre de fausses clefs, dont il parvint à jeter une partie dans une fosse d'aisances où elles furent retrouvées le lendemain. L'une de ces clefs ouvrait la porte des mariés Finet, mais avec difficulté. Il est probable que l'accusé était entré par la fenêtre.

On trouva sur Vuillon la montre en or volée, deux jours auparavant, aux mariés Lapicotière, dont l'accusé était également l'auteur du vol du 3 juin, quoiqu'il ait cherché à le nier. Au moment du vol du 3 juin, un homme a été aperçu montant dans la maison habitée par les mariés Lapicotière ; cet homme a frappé à la porte de leur appartement, et un témoin étant venu à passer, l'individu a demandé le nom d'une personne inconnue dans la maison. Cet individu est Vuillon, qui a été parfaitement reconnu par le témoin.

Le ministère public, après avoir donné quelques explications sur les faits, demande une répression sévère.

Le défenseur reconnaît que toute discussion est impossible ; il se borne à exciter la pitié du jury pour son malheureux client ; il parle de son jeune âge, de l'absence des bons enseignements de la famille. On peut espérer un retour au bien, c'est pour cela que les circonstances atténuantes doivent être accordées.

Le jury ayant répondu affirmativement à toutes les questions, moins la circonstance aggravante de l'escalade pour le second vol, la cour a condamné Pierre

Vuillon à cinq années de travaux forcés, à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie, et aux frais envers l'Etat.

Ministère public : M. Grandperret, substitut de M. le procureur général.

Défenseur : M^e Simonet.

Tentative de vol qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de ses auteurs. — Louis Marcellin, négociant, habite un appartement au cinquième étage d'une maison située cours Bourbon, numéro 46. Le 16 mai 1852, à environ six heures du soir, il se reposait tout habillé sur son lit lorsqu'il entendit frapper à sa porte ; il fit la sourde oreille. Un instant après il entendit frapper à la porte de l'appartement situé en face du sien, sur le même palier. M. Marcellin regarda par le judas de sa porte d'entrée et vit deux jeunes gens en blouse. Il se retirait lorsqu'il reconnut le bruit d'une fausse clef ou d'un crochets qu'on introduisait dans la serrure de sa porte. Il ouvrit alors une fenêtre donnant sur la cour et cria au concierge de fermer la porte d'allée parce qu'il y avait des voleurs dans la maison. Le concierge s'empressa d'exécuter cet ordre et d'aller prévenir la police. Les deux malfaiteurs furent arrêtés, ils prétendirent qu'ils étaient montés dans la maison pour mendier, et ils déclarèrent se nommer l'un Moulin, et l'autre Jacques Cheneste. Le nom de Moulin n'était pas celui de l'individu qui le prenait, son véritable nom est celui de Jean-Baptiste Charrier ; ces individus sont deux repris de justice. On ne trouva sur eux aucun objet suspect parce qu'ils avaient mis à profit le temps qu'il avait fallu au concierge pour aller chercher la police ; mais bientôt on découvrit trois paquets de fausses clefs déposés dans trois cabinets d'aisance différents, il y en avait en tout vingt et une. Jacques Cheneste a 17 ans, Jean-Baptiste Charrier en a 24.

Le système des accusés à l'audience a été de décharger entièrement Cheneste, en faisant tomber toute la responsabilité sur Charrier. Ils ont prétendu que Cheneste était dans une ignorance complète des intentions coupables de Charrier ; que, pendant que ce dernier tentait de crocheter la serrure du sieur Marcellin, Cheneste était monté au sixième étage pour mendier.

Le ministère public donne quelques explications sur les faits, il cherche à établir que le système qui tend à innocenter Cheneste est inadmissible ; il présente les deux accusés comme ayant agi ensemble, il s'oppose à l'admission des circonstances atténuantes.

Le défenseur de Charrier dit que son client accepte l'accusation telle qu'elle lui est présentée, il demande l'admission des circonstances atténuantes, et pour cela il s'appuie sur ses aveux, sur son repentir, sa jeunesse, sur le retour au bien qui est tout au moins possible.

Le défenseur de Cheneste recommande aux jurés, de se mettre en garde contre les mauvais antécédents de son client, car il ne s'en suit pas de ce que Cheneste ait déjà été condamné pour vols, qu'il soit coupable de la tentative de vol qui lui est reprochée, de ce que Cheneste ait passé la journée du 16 mai avec Charrier ; il ne s'en suit pas qu'il ait participé à la tentative de vol. Après avoir parlé de quelques impossibilités qui lui semblent résulter de l'accusation, le défenseur de Cheneste dit qu'il y a doute complet, et qu'en conséquence son client doit être acquitté.

Le jury ayant répondu affirmativement à toutes les questions qui lui étaient posées, la cour a condamné Jean-Baptiste Charrier, à huit années de travaux forcés et Jacques Cheneste à cinq années de la même peine ; ils ont de plus été condamnés à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie, et solidairement aux frais envers l'Etat.

Ministère public : M. Grandperret, substitut de M. le procureur général.

Défenseurs : M^e Minard et M^e Barrios.

Vol qualifié. — Jean-Pierre Michel est un homme de 38 ans, il comparait sur le banc des accusés sous la prévention d'un vol commis dans les circonstances suivantes :

Le 22 juin 1852, à dix heures du soir, Michel se présenta chez le sieur Faure, logeur, rue St-Nicolas à Lyon et demanda un lit. On le fit coucher dans une chambre où se trouvaient d'autres voyageurs. A trois heures du matin tous ses compagnons de chambre, à l'exception d'un sieur Henri Casimir, partirent par les bateaux à vapeur du Rhône. Lorsque Henri Casimir se leva, sa malle avait disparu et Michel qui l'avait volée. Cette malle contenait un billet de banque de 100 fr., un billet à ordre de 125 fr. et des vêtements. Dans la même journée du 23 juin, à cinq heures du soir, le sieur Casimir alla dîner chez le sieur Mirery, albergiste, et y trouva Michel le voleur de sa malle, il la lui réclama, Michel lui en montre une qui n'était pas la sienne, mais se l'étant fait ouvrir il trouva sous les habillements de Michel tous les objets que contenait sa malle moins 100 fr. Michel avait fracturé la malle de Casimir, en avait achevé une autre où il avait placé tous les objets volés. Michel a déjà été condamné deux fois pour vols.

Le ministère public entre dans quelques explications sur les faits ; l'allégué lui paraît extrêmement simple, car l'accusé avoue tout ; il fait ressortir les mauvais antécédents de Michel qui a déjà été condamné deux fois pour vols. L'organe du ministère public demande que bien que l'effraction ait dans cette affaire un caractère particulier, elle n'existe pas moins. Il donne lecture de l'article 396 du code pénal, et dit que d'après la jurisprudence de la cour de cassation, il suffit que l'effraction puisse se supposer dans l'objet enlevé ; mais, dit-il, nous avons ici plus qu'une supposition, nous avons une preuve complète de l'effraction.

Le défenseur dit qu'il n'a rien à disputer puisque le vol est avoué, il se borne à faire des observations générales sur la vie de l'accusé afin de faire admettre en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes. Michel est né de parents pauvres qui ont né-